EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° : 20250409-01

Nomenclature : 7.10.3.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Nombre de votants : 12

OBJET

Election du président de séance pour le vote du compte financier unique 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril, à dix-neuf heures
Le conseil d'administration du CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY, régulièrement convoqué le 27 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET, président du CCAS,
Date d'affichage de la convocation du conseil d'administration : 27/03/2025
Etaient présents : Fabrice CHOLLET, Elisabeth CLAVIER, Céline COMPAIN, Claire GOUBET, Josèphe LAURIER, Isabelle MOREL, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Narcisse SALMON, François Régis THINAT, François THOMAS
Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :
Florence BARONNET, pouvoir donné à Claire GOUBET
Etaient absents excusés : Chantal JOUANIN, Benjamin MARTIN, Jean LALANNE
Secrétaire de séance : Laurence PAJON

Le conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le président reproduit ci-dessous :
Le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise sa mise en œuvre dans l'ensemble des collectivités territoriales au plus tard au titre de l'exercice 2026.
La commune de Saint Martin d'Auxigny a opté de mettre en œuvre le CFU pour l'ensemble des budgets dès l'exercice 2024.
Dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil d'administration élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote (article L2121-14 du CGCT).
Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un membre du conseil d'administration pour présider la séance pour le vote du compte financier unique de 2024 du budget du CCAS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250409-01

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **élire** Mme Anne-Marie OSWALD, vice-présidente, pour présider la séance pour le vote du compte financier unique de 2024 du budget du CCAS.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Président

Fabrice CHOLLET

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ST MARTIN D'AUXIGNY
18110

La Secrétaire de séance

Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le : 11 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° : 20250409-02

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Nombre de votants : 11

OBJET

Approbation du compte financier unique 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril, à dix-neuf heures
Le conseil d'administration du CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY, régulièrement convoqué le 27 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET, président du CCAS,
Date d'affichage de la convocation du conseil d'administration : 27/03/2025
Etaient présents : Elisabeth CLAVIER, Céline COMPAIN, Claire GOUBET, Josèphe LAURIER, Isabelle MOREL, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Narcisse SALMON, François Régis THINAT, François THOMAS
Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :
Florence BARONNET, pouvoir donné à Claire GOUBET
Etaient absents excusés : Chantal JOUANIN, Benjamin MARTIN, Jean LALANNE
Secrétaire de séance : Laurence PAJON

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'avis favorable de Mme la comptable publique du 26/02/2025 pour l'adoption du CFU,

Vu le compte financier unique 2024 du budget CCAS de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme la vice-présidente reproduit ci-dessous :
Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.
Le compte financier unique 2024 du budget CCAS présente les résultats suivants :

	Investissement (€)	Fonctionnement (€)
Opérations de l'exercice Recettes	611,12	35 956,82
Dépenses	0,00	44 655,59
Résultat de l'exercice	611,12	- 8 698,77
Résultat reporté 2023	0,00	11 325,25
Résultat de clôture 2024	**611,12**	**2 626,48**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250409-02

Sous la présidence de Mme Oswald, hors de la présence de M. le président, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **approuver** le compte financier unique 2024 du budget CCAS de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

- **donner** pouvoir à M. le président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

La Vice-Présidente — La Secrétaire de séance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ST MARTIN
D'AUXIGNY
18110

Anne-Marie OSWALD — Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le : 11 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° : 20250409-03

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Nombre de votants : 12

OBJET

Affectation du résultat de fonctionnement 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril, à dix-neuf heures
Le conseil d'administration du CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY, régulièrement convoqué le 27 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET, président du CCAS,
Date d'affichage de la convocation du conseil d'administration : 27/03/2025
Etaient présents : Fabrice CHOLLET, Elisabeth CLAVIER, Céline COMPAIN, Claire GOUBET, Josèphe LAURIER, Isabelle MOREL, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Narcisse SALMON, François Régis THINAT, François THOMAS
Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :
Florence BARONNET, pouvoir donné à Claire GOUBET
Etaient absents excusés : Chantal JOUANIN, Benjamin MARTIN, Jean LALANNE
Secrétaire de séance : Laurence PAJON

Le conseil d'administration,

Considérant que le compte financier unique du budget du CCAS présente un excédent de fonctionnement à affecter de 2 626,48 € en 2024,

Considérant que le besoin de financement de la section investissement est nul,

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **affecter** la totalité du résultat 2024 de la section fonctionnement, soit 2 626,48 €, en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° : 20250409-03

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-8 698,77
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	11 325,25
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**2 626,48**
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	611,12
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	**0,00**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**2 626,48**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**0,00**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**2 626,48**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Président

Fabrice CHOLLET

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ST MARTIN D'AUXIGNY
18110

La Secrétaire de séance

Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le : 11 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° : 20250409-04

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Nombre de votants : 12

OBJET

Approbation du budget primitif du CCAS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril, à dix-neuf heures
Le conseil d'administration du CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY, régulièrement convoqué le 27 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET, président du CCAS,
Date d'affichage de la convocation du conseil d'administration : 27/03/2025
Etaient présents : Fabrice CHOLLET, Elisabeth CLAVIER, Céline COMPAIN, Claire GOUBET, Josèphe LAURIER, Isabelle MOREL, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Narcisse SALMON, François Régis THINAT, François THOMAS
Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :
Florence BARONNET, pouvoir donné à Claire GOUBET
Etaient absents excusés : Chantal JOUANIN, Benjamin MARTIN, Jean LALANNE
Secrétaire de séance : Laurence PAJON

Le conseil d'administration,

Le budget 2025 est présenté au conseil d'administration.
Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 44 176,48 €.
Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 611,12 €.

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **adopter** le budget primitif du CCAS présenté par M. le président pour l'exercice 2025 arrêté au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et pour la section investissement,

- **autoriser** M. le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Président — La Secrétaire de séance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ST MARTIN D'AUXIGNY 18110

Fabrice CHOLLET — Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le : 11 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° : 20250409-05

Nomenclature : 7.5.2.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Nombre de votants : 12

OBJET

Attribution de subventions aux associations 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril, à dix-neuf heures
Le conseil d'administration du CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY, régulièrement convoqué le 27 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET, président du CCAS,
Date d'affichage de la convocation du conseil d'administration : 27/03/2025
Etaient présents : Fabrice CHOLLET, Elisabeth CLAVIER, Céline COMPAIN, Claire GOUBET, Josèphe LAURIER, Isabelle MOREL, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Narcisse SALMON, François Régis THINAT, François THOMAS
Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :
Florence BARONNET, pouvoir donné à Claire GOUBET
Etaient absents excusés : Chantal JOUANIN, Benjamin MARTIN, Jean LALANNE
Secrétaire de séance : Laurence PAJON

Le conseil d'administration,

Sur proposition de la vice-présidente,

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **adopter** l'attribution des subventions suivantes au titre de l'exercice 2025 :
    - 200 € à Aide et Présence,
    - 200 € à l'ADMR,
    - 250 € au Secours Catholique,
    - 150 € au Secours Populaire,
    - 100 € à la Fabrique à sourires.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Président — La Secrétaire de séance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ST MARTIN D'AUXIGNY 18110

Fabrice CHOLLET — Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le : 11 AVR. 2025